

Fièvre Q: la déclaration redevient obligatoire à partir de novembre 2012

L'obligation de déclarer tout diagnostic biologique d'infection aiguë de la fièvre Q (déclaration de laboratoire) est réintroduite à compter du 1^{er} novembre 2012. La surveillance permet aux autorités sanitaires de repérer suffisamment tôt une accumulation de cas dans le temps ou dans l'espace et, si nécessaire, d'effectuer les recherches épidémiologiques et de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger la population, conjointement avec les autorités vétérinaires. Cette décision a été prise suite à la survenue récente d'une flambée de fièvre Q dans le canton de Vaud.

Tableau clinique et diagnostic

La fièvre Q est une maladie infectieuse aiguë fébrile due à *Coxiella burnetii*.

Chez environ la moitié des personnes infectées, la maladie reste asymptomatique ou ne provoque que des symptômes grippaux atténués; elle guérit en général spontanément en une à deux semaines. L'infection aiguë commence, deux à trois semaines après la contamination, par une forte fièvre, des frissons, des courbatures et des céphalées marquées; elle peut entraîner des complications, telles que pneumonie, hépatite ou myocardite. Une infection chronique (endocardite p. ex.) se déclare chez 1 % des personnes touchées.

Le diagnostic biologique de la fièvre Q est principalement sérolo-

gique; l'existence de deux phases distinctes dans la formation des anticorps permet de savoir s'il s'agit d'une infection aiguë, chronique ou ancienne. Une autre possibilité est la mise en évidence du génome bactérien par PCR.

Transmission et épidémiologie

La fièvre Q est une zoonose répandue pratiquement dans le monde entier. Le réservoir primaire comprend les bovins, les moutons et les chèvres, les animaux domestiques comme les chats et les chiens, quelques animaux sauvages ainsi que les tiques. Les animaux infectés, souvent asymptomatiques, excrètent *Coxiella burnetii* dans leurs excréments, l'urine et le lait ou lors

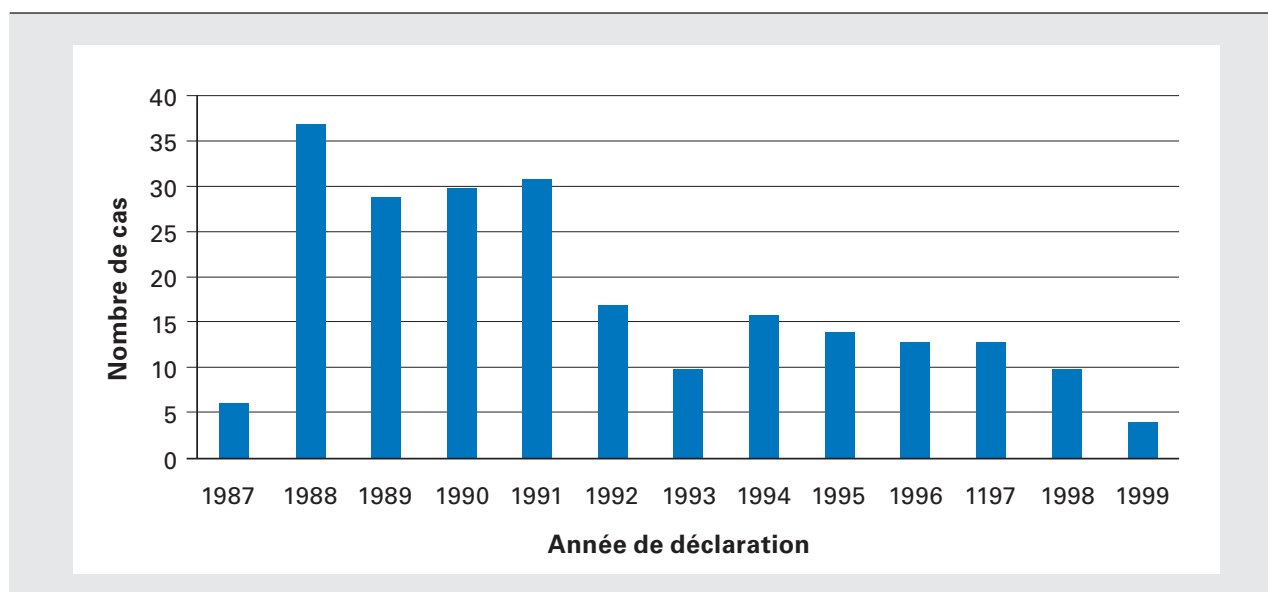
des mises bas (dans le placenta et le liquide amniotique p. ex.). Les bactéries peuvent être libérées en grande quantité notamment lors des mises bas et des avortements. L'homme s'infecte principalement par inhalation de poussière contenant l'agent pathogène ou par contact direct avec des animaux, mais aussi par contact avec des produits ou des aliments d'origine animale contaminés (tels que lait non pasteurisé) ou, très rarement, par la piqûre d'une tique infectée. La transmission interhumaine n'existe pratiquement pas.

En Suisse, les dernières données sur la fièvre Q, recueillies dans le cadre de la déclaration obligatoire, remontent aux années 1987 à 1999. Durant cette période, 18 cas confirmés en moyenne étaient enregistrés chaque année (fig. 1); ils surveillaient de manière sporadique et dans l'ensemble de la Suisse. Comme leur nombre avait tendance à baisser, l'obligation de déclaration avait été supprimée en 1999 lors de la révision de l'ordonnance sur la déclaration.

Deux épidémies de fièvre Q en Suisse sont bien documentées. L'une s'est déclarée en 1983 dans le Val de Bagnes (Valais): deux à trois semaines après la désalpe, une partie de la population vivant le long de la route empruntée par les 900 mou-

Figure 1

Cas confirmés de fièvre Q chez l'homme (n = 230), par année de déclaration, 1987–1999, Suisse



tons du troupeau est tombée malade, et plus de 400 cas symptomatiques ont été enregistrés.

L'autre épidémie, plus récente, a été constatée en juin 2012 par le service du médecin cantonal du canton de Vaud. 17 cas aigus de fièvre Q ont été enregistrés entre février et août, dont 10 ont nécessité une hospitalisation. Les recherches menées en collaboration avec les autorités vétérinaires ont permis de déterminer que la source probable de l'infection était un troupeau ovin. Des mesures ont été prises immédiatement à ce niveau afin de protéger la population (vaccination des animaux et mesures d'hygiène).

Surveillance chez l'homme

L'obligation de déclarer tout diagnostic biologique d'une infection aiguë de fièvre Q a été réintroduite à l'occasion de cette épidémie dans le canton de Vaud. La surveillance permet d'évaluer régulièrement la situation épidémiologique en Suisse; elle permet aussi aux autorités sanitaires de repérer à temps les éventuelles flambées ainsi que, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent, en coordination avec les autorités vétérinaires, pour protéger la population. Toutefois, le nombre de cas devrait rester faible et les épidémies rares.

A partir du 1er novembre 2012, les laboratoires devront déclarer au service du médecin cantonal et à l'OFSP tout test biologique confirmant la présence d'une fièvre Q aiguë. Celle-ci peut être mise en évidence par le dosage sérologique des anticorps spécifiques de *Coxiella burnetii* (IgG ou IgM de phase II) OU par la détection d'un acide nucléique (par PCR p. ex.) de la bactérie dans un échantillon clinique. Le délai de déclaration est d'une semaine. Le formulaire actuellement valable pour les laboratoires est disponible sur le site de l'OFSP à l'adresse : <http://www.bag.admin.ch/infreporting?lang=fr> -> formulaires de déclaration.

Surveillance chez l'animal

En vertu de l'ordonnance sur les épizooties, la fièvre Q est soumise à surveillance et donc à déclaration obligatoire. Les éleveurs doivent annoncer au vétérinaire tout avortement d'animaux d'espèces bovines après une durée de gestation de trois mois ou plus, ainsi que tout avortement de moutons ou de chèvres. Si plus d'un animal avorte en l'espace de quatre mois, il faut faire des recherches afin d'en déterminer la cause. Les mesures à prendre ne sont pas précisées dans l'ordonnance, mais elles peuvent être adaptées à chaque cas.

En Suisse, 583 cas de fièvre Q ont été déclarés ces dix dernières années; ils concernaient des bovins (83 %), des chèvres (11 %) et des moutons (6 %). Depuis 2006, le nombre de déclarations est passé de 40 à 70 par an (fig. 2). Même si la majorité d'entre elles concernaient des bovins, on peut supposer que le nombre de cas non déclarés est plus élevé chez les ovins et les caprins. De manière générale, les moutons et les chèvres infectés constituent pour l'homme un danger plus grand que les bovins. ■

Contact

Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Santé publique
Division Maladies transmissibles
Téléphone 031 323 87 06

Figure 2
Cas de fièvre Q chez les animaux (n = 822), par année de déclaration, 1996–2011, Suisse (source : OVF)

